

# PORT DE TANGER VILLE

## CAHIER TARIFAIRE



2025



**PORT DE TANGER VILLE**  
SOCIETE DE GESTION

# Sommaire

<b>1</b>	<b>CONDITIONS GENERALES .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>DROITS DE PORT SUR NAVIRES .....</b>	<b>6</b>
2.1	TARIFS DES DROITS DE PORT SUR NAVIRES A PASSAGERS FERRY.....	7
2.2	TARIFS DES DROITS DE PORT SUR NAVIRES AUTRES QUE NAVIRES A PASSAGERS FERRY ET NAVIRES DE CROISIERE .....	8
2.2.1	DROIT DE STATIONNEMENT SUR NAVIRES AUTRES QUE NAVIRES A PASSAGERS FERRY ET NAVIRES DE CROISIERE .....	9
2.2.2	DROIT D'ENTREE SUR NAVIRES AUTRES QUE NAVIRES A PASSAGERS FERRY ET NAVIRES DE CROISIERE .....	9
2.3	TARIFS DES DROITS DE PORT SUR NAVIRES DE CROISIERE .....	10
2.3.1	DROIT DE STATIONNEMENT DES NAVIRES DE CROISIERE POUR LES ANNEES 2024-2025.....	10
2.3.2	DROIT D'ENTREE DES NAVIRES DE CROISIERE POUR LES ANNEES 2024-2025 .....	10
2.3.3	DROIT DE STATIONNEMENT ET DROIT D'ENTREE DES NAVIRES DE CROISIERE A PARTIR DU 01 <sup>ER</sup> JANVIER 2026 .....	11
2.3.4	RISTOURNES SUR LES DROITS DE PORT SUR NAVIRES DE CROISIERE .....	11
2.4	DROIT DE MOUILLAGE .....	11
2.5	REDEVANCE INFORMATIQUE .....	11
2.6	EXONERATIONS DES DROITS DE PORT .....	12
<b>3</b>	<b>DROITS DE PORT SUR PASSAGERS ET VEHICULES.....</b>	<b>13</b>
<b>4</b>	<b>SERVICES AUX NAVIRES .....</b>	<b>15</b>
4.1	TARIFS DES SERVICES RENDUS AUX NAVIRES .....	16
4.1.1	LE PILOTAGE DES NAVIRES.....	16
4.1.2	LE REMORQUAGE PORTUAIRE .....	17
4.1.3	LE LAMANAGE DES NAVIRES.....	20
4.1.4	LOCATION POUR SERVICES DIVERS.....	21
4.1.5	FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE .....	22
<b>5</b>	<b>STATIONNEMENT DES VEHICULES ET FOURGONS AU PORT DE TANGER VILLE (GARE MARITIME &amp; MARINA).....</b>	<b>23</b>
<b>6</b>	<b>TARIFS DE STATIONNEMENT ET SERVICES RENDUS A TANJA MARINA BAY INTERNATIONAL</b>	<b>24</b>
6.1	LA REDEVANCE RELATIVE AU DROIT DE STATIONNEMENT .....	25
6.2	LES CHARGES COMMUNES .....	25

<b>6.3</b>	<b>REVISION ANNUELLE DES CHARGES COMMUNES : .....</b>	<b>26</b>
<b>6.4</b>	<b>LA DUREE DE STATIONNEMENT .....</b>	<b>26</b>
<b>6.5</b>	<b>TARIFS DE STATIONNEMENT ET DES SERVICES RENDUS A TMBI POUR 2025.....</b>	<b>27</b>

## 1 CONDITIONS GENERALES

Les droits de port sur navires, passagers et véhicules, les services rendus aux navires et toutes autres prestations rendues par la SGPTV sont libellés en hors TVA et Taxe sur les services portuaires au profit de la Région (TSP). La TVA et la TSP seront facturées en sus selon les taux en vigueur. Le paiement de ces droits est effectué soit par le capitaine du navire soit par son consignataire.

Ces droits doivent être acquittés avant le départ du navire. A défaut, la SGPTV peut interdire tout mouvement du navire concerné ou tout autre navire exploité par le même armateur.

Cependant, le capitaine du navire peut se libérer par la remise entre les mains de la SGPTV d'un engagement de son consignataire du paiement desdits droits. La SGPTV peut exiger que cet engagement, en garantie du paiement des droits, soit cautionné par un établissement bancaire agréé.

Dans chaque cas, la SGPTV délivre une facture portant, outre le total des montants facturés, les éléments essentiels de la facturation.

Les droits de Port sur navires, passagers et véhicules ainsi que les services rendus aux navires, seront facturés au consignataire de façon périodique par décade et doivent être acquittés sous trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission des factures. Passé ce délai, un intérêt de retard de 3% par mois calendaire sera facturé en sus. Toute fraction de mois calendaire étant comptée pour un mois entier.

En cas de contestation sur le montant des factures, il en est référé au représentant désigné par la SGPTV à cet effet.

En cas de fausses déclarations avérées pour le calcul des Droits de Port sur Navires ou Droits de Port sur passagers et véhicules, le déclarant (Armateur, Agent Maritime

ou Agent Consignataire) sera facturé le double des tarifs applicables dans ce recueil sans préjudice de tout autre recours.

Les réclamations peuvent être formulées, même après paiement des factures, mais seulement dans un délai de 90 jours calendaire à compter de la date d'émission de la facture. Passé ce délai, elles sont considérées comme forcloses.





## 2 DROITS DE PORT SUR NAVIRES

## 2.1 TARIFS DES DROITS DE PORT SUR NAVIRES A PASSAGERS FERRY

Les droits de port sur navires à passagers ferry correspondent au montant perçu forfaitairement selon un forfait horaire par type de navires comme suit :

Navires	Forfait de l'escale	Tarif en DHS HT
Navire à passagers à grande vitesse faisant plus d'une escale par jour (LOA >75m)	1H30	3 500,00
Navire à passagers à grande vitesse faisant plus d'une escale par jour (LOA <75m)	1H30	3 000,00
Navire à passagers faisant plus d'une escale par jour (hors navires à grande vitesse)	2H00	4 500,00
Navire à passagers faisant moins d'une escale par jour	08H30	18 000,00
Une demi-heure de retard (par rapport au planning des escales arrêté) applicable pour l'ensemble des navires à passagers.	2 000,00 par demi-heure de retard	

- On entend par navire à passagers ferry, tout type de navire à passagers y compris les navires à passagers à grande vitesse et les Ro-Pax opérant au port de Tanger Ville. Cette disposition ne s'applique pas aux navires à passagers qui n'opèrent pas au port de Tanger Ville dans le cadre d'une ligne régulière.
- Le forfait de la durée de l'escale est décompté à partir de l'heure de pose de la rampe du navire jusqu'à sa montée.
- Cependant, un retard de 15 minutes est toléré par la SGPTV. Ainsi, en cas de retard dépassant cette tolérance, le décompte de retard s'enclenche dès la fin du forfait escale ou à partir de l'heure prévue du départ du navire à passagers telle que prévue au niveau du planning des escales.
- En cas de retard indépendant de la volonté de l'armateur et notifié par le capitaine du navire à passagers au VTS du port de Tanger Ville, la SGPTV et sur la base des éléments présentés, pourrait reconsidérer la durée du retard constaté.



- Le retard est calculé sur la base du planning des escales établi par la Capitainerie en coordination avec les armateurs, une semaine à l'avance, avec des mises à jour quotidiennes.
- Ainsi, le retard est calculé à partir de l'heure prévue du départ du navire à passagers ou après écoulement du forfait escale correspondant.
- En cas de cumul des retards de plus de 60 minutes au-delà du forfait escale, ces derniers sont considérés comme séjour prolongé à quai, sur autorisation de la capitainerie et sera facturé **à 5 000,00 DH** en plus du forfait escale.
- Le séjour prolongé est considéré comme tout séjour au port pour des raisons non commerciales indépendamment de la volonté de l'armateur, il est décompté en jour, chaque jour commencé est dû, en dehors du forfait escale, du retard de moins de 60 minutes y afférent et du séjour nuit.
- Pour tout navire passant la nuit à quai (séjour de nuit) de 20 h 00 à 08 h 00, sur accord de la Capitainerie, la SGPTV facturera à l'Armateur ou son représentant habilité un montant forfaitaire de **2 000,00 DH** en sus du forfait escale.
- En cas de séjour prolongé, le forfait séjour nuit n'est pas facturé.
- Il est précisé que le forfait de l'escale, déclenché la veille, pour le débarquement se poursuit le lendemain pour l'embarquement sur la base de la levée de la rampe du navire la veille et son actionnement le lendemain matin.
- Les navires avec capitaine détenant un certificat d'exemption de pilotage seront exonérés des frais de pilotage.

## **2.2 TARIFS DES DROITS DE PORT SUR NAVIRES AUTRES QUE NAVIRES A PASSAGERS FERRY ET NAVIRES DE CROISIERE**

Les droits de port sur navires, autres que les navires à passagers ferry et navires de croisière, sont perçus tant sur les navires effectuant ou non des opérations commerciales à quai que sur des navires en avitaillement dans le port de Tanger Ville ou des navires au mouillage.

Les droits de port sur navires sont facturés selon le tonnage jauge brute (TJB) et le séjour du navire à quai. Ce séjour est décompté à partir de l'heure d'arrivée jusqu'à

l'heure d'appareillage, par tranche de 24 heures. Toute journée entamée est due en totalité.

### 2.2.1 DROIT DE STATIONNEMENT SUR NAVIRES AUTRES QUE NAVIRES A PASSAGERS FERRY ET NAVIRES DE CROISIERE

Tout navire à flot, stationnant à l'intérieur du port, autres que les navires à passagers ferry et navires de croisière, paie un droit dit « droit de stationnement » fixé en Euro, par tonneau de jauge brute (TJB) et par jour, comme suit :

Navire autre que navire à passagers	TAUX (Euro/TJB/jour)
<b>De 1 à 1 000</b>	<b>0,1694</b>
<b>Au-delà de 1 000</b>	<b>0,0914</b>

Les droits journaliers sont calculés en cumulant le produit du premier taux par les 1 000 premiers TJB et le produit du deuxième taux par le reliquat du volume en TJB.

Ces droits de stationnement sont calculés en fonction du :

- Volume en TJB du navire,
- Séjour du navire à quai : de la date et heure d'accostage à la date et heure d'appareillage,
- Valeur de l'Euro du dernier jour ouvrable du mois N-1,

### 2.2.2 DROIT D'ENTREE SUR NAVIRES AUTRES QUE NAVIRES A PASSAGERS FERRY ET NAVIRES DE CROISIERE

Ce droit est perçu pour chaque navire, autres que les navires à passagers ferry et navires de croisière, à l'occasion de son entrée au port. Il est facturé une seule fois, à l'entrée, sur la base des taux ci-après :

Navire autre que navire à passagers	TAUX (Euro/TJB/jour)
<b>De 1 à 1000</b>	<b>0,1088</b>
<b>Au-delà de 1000</b>	<b>0,0586</b>

## 2.3 TARIFS DES DROITS DE PORT SUR NAVIRES DE CROISIERE

### 2.3.1 DROIT DE STATIONNEMENT DES NAVIRES DE CROISIERE POUR LES ANNEES 2024-2025

Tout navire de croisière à flot, stationnant à l'intérieur du port, paie un droit dit « droit de stationnement » fixé en Euro, par tonneau de jauge brute (TJB) et par jour.

Les tarifs droits de stationnement des navires de croisière applicables pour les années 2024 et 2025 sont les suivants :

Navire de croisière	TAUX (Euro/TJB/jour)
<b>De 1 à 1000</b>	<b>0,1412</b>
<b>Au-delà de 1000</b>	<b>0,0762</b>

Les droits journaliers sont calculés en cumulant le produit du premier taux par les 1000 premiers TJB et le produit du deuxième taux par le reliquat du volume en TJB.

Ces droits de stationnement sont calculés en fonction du :

- Volume en TJB du navire,
- Séjour du navire à quai : de la date et heure d'accostage à la date et heure d'appareillage,
- Valeur de l'Euro du dernier jour ouvrable du mois N-1.

### 2.3.2 DROIT D'ENTREE DES NAVIRES DE CROISIERE POUR LES ANNEES 2024-2025

Ce droit est perçu pour chaque navire de croisière à l'occasion de son entrée au port. Il est facturé une seule fois, à l'entrée.

Les tarifs droits d'entrée des navires de croisière applicables pour les années 2024 et 2025 sont les suivants :

Navire autre que navire à passagers	TAUX (Euro/TJB/jour)
<b>De 1 à 1000</b>	<b>0,0907</b>
<b>Au-delà de 1000</b>	<b>0,0488</b>

### 2.3.3 DROIT DE STATIONNEMENT ET DROIT D'ENTREE DES NAVIRES DE CROISIERE A PARTIR DU 01<sup>ER</sup> JANVIER 2026

Les tarifs de droits de port sur les navires de croisière qui seront appliqués **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026**, sont les suivants :

Navire de croisière	Droit de stationnement TAUX (Euro/TJB/jour)	Droit d'entrée TAUX (Euro/TJB/jour)
De 1 à 1000	0,1694	0,1088
Au-delà de 1000	0,0914	0,0586

### 2.3.4 RISTOURNES SUR LES DROITS DE PORT SUR NAVIRES DE CROISIERE

- **Octroi d'une ristourne sur les factures de droits de port sur navires au profit des paquebots en fonction du nombre d'escales :**

Les sociétés de croisière qui réalisent un minimum de 8 escales au cours de **l'année 2025** bénéficient d'une ristourne à concurrence des taux indiqués ci-après :

- ✓ **Nombre d'escales réalisées inférieur à 8 escales : 0%**
- ✓ **Nombre d'escales réalisées de 8 à 13 escales : 10%**
- ✓ **Nombre d'escales réalisées de 14 à 19 escales : 30%**
- ✓ **Nombre d'escales réalisées de 20 escales et plus : 35%**

**NB : Ces taux sont applicables aux escales réalisées.**

*NB : Le montant des droits du mois en cours est converti en DH par application du Taux Officiel de change du dernier jour ouvrable du mois précédent publié par Bank Al Maghrib.*

## 2.4 DROIT DE MOUILLAGE

Tout navire stationnant dans la rade du port, telle qu'elle est définie par la réglementation en vigueur, paie un droit dit « droit de mouillage », **égal à la moitié du droit de stationnement**. Les totaux obtenus étant toujours arrondis à l'unité supérieure.

## 2.5 REDEVANCE INFORMATIQUE

Le système d'information de gestion des escales du Port de Tanger Ville permet d'effectuer les opérations de réservation des escales à distance à travers le portail mis à la disposition des Agents Maritimes consignataires.

Cette redevance est applicable par escale avec une différenciation entre les navires à passagers et le reste des navires selon les modalités suivantes :

- **150 DHS** par escale pour les navires à passager hors paquebots ;
- **300 DHS** par escale pour le reste des navires.

## **2.6 EXONERATIONS DES DROITS DE PORT**

Sont exonérés du paiement des droits d'entrée, des droits de stationnement et des droits de mouillage :

- Les embarcations dont le volume ne dépasse pas 2 tonneaux ;
- Les bâtiments appartenant à une administration publique nationale ;
- Les bâtiments de la Marine Royale Marocaine et des marines militaires étrangères ;
- Les bâtiments de servitude du port et engins flottants de manutention ou de travaux appartenant à une administration publique nationale, ou aux entreprises de construction du port ;
- Les bâtiments de pêche marocains non désarmés ;
- Les bâtiments de pêche marocains en réparation pendant une période n'excédant pas 5 mois consécutifs. Le droit étant dû intégralement au-delà du 5<sup>ème</sup> mois.





### 3 DROITS DE PORT SUR PASSAGERS ET VEHICULES

Il est perçu sur tout navire embarquant ou débarquant des passagers, des véhicules dans le port de Tanger Ville, une Redevance à l'unité appelée « Droit sur passagers » calculée sur le nombre de passagers débarqués ou embarqués et des touristes en croisière, et « Droit sur véhicules » calculé sur le nombre de véhicules débarqués ou embarqués et déterminé selon les modalités suivantes :

Catégorie	Tarif en MAD HT à l'import et à l'export pour les navires à passagers	Tarif en MAD HT à l'import et à l'export pour les passagers Croisière (années 2024 et 2025)
Passagers (*)	45,00	11,00
Voiture de tourisme et véhicule similaire	120,00	-
Remorque à bagage attelée à un véhicule	25,00	-
Caravane et camping-car	200,00	-
Fourgon	200,00	-
Autocar et véhicule de transport collectif	500,00	-
Véhicule à 2 roues	30,00	-

**NB (\*) : Tous les passagers indépendamment de leur âge transitant par le port de Tanger Ville, sont soumis à la redevance indiquée dans le tableau ci-dessus sauf :**

- *Le personnel de bord ;*
- *Les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord ;*
- *Les militaires de nationalité marocaine voyageant en formations constituées ;*
- *Les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;*
- *Les passagers en transit, débarquant et réembarquant au cours de la même escale du navire.*

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le tarif à l'import, à l'export et au transit pour les passagers croisière sera de 30 MAD HT par touriste en croisière.**





## 4 SERVICES AUX NAVIRES

## 4.1 TARIFS DES SERVICES RENDUS AUX NAVIRES

Les services aux navires comprenant le pilotage, le remorquage et le lamanage, sont des prestations qui sont rendues aux navires depuis leur entrée au port jusqu'à leur sortie. Ces prestations ont pour objectif de :

- Guider et assister les navires à l'accostage et à l'appareillage.
- Stabiliser les navires à quai.

### 4.1.1 LE PILOTAGE DES NAVIRES

Cette prestation consiste en l'assistance et l'orientation du commandant du navire pour accoster ou appareiller le navire en sécurité.

#### RESPONSABILITE :

Durant les opérations de pilotage, le pilote du Port et les moyens d'aide à l'accostage (pilotine, canot d'amarrage, remorqueur etc...) sont placés sous la responsabilité du capitaine du navire. Par conséquent, celui-ci demeure responsable de tout dommage résultant d'une quelconque cause.

#### A. TARIFS DE PILOTAGE DES NAVIRES DE CROISIERE ET AUTRES NAVIRES :

Les tarifs de pilotage dans les limites maritimes administratives du Port de Tanger Ville, sont des tarifs uniques et forfaitaires par tranche de TJB et par mouvement (Entrée, Sortie ou changement de poste).

Les tarifs de pilotage suivants s'appliquent à tous les navires 24 H sur 24 et 7 jours sur 7 y compris les dimanches et les jours fériés :

TRANCHE DE JAUGE BRUTE (TJB)		PILOTAGE ENTREE (en DH HT)	PILOTAGE SORTIE (en DH HT)	CHANGEMENT DE POSTE (en DH HT)
	≤ 1 000	2 569	1 571	2 071
1 001	2 000	3 296	1 925	2 601
2 001	3 000	3 714	2 143	2 928
3 001	4 000	4 141	2 279	3 210
4 001	5 000	4 568	2 425	3 496
5 001	6 000	4 848	2 569	3 709
6 001	7 000	5 140	2 705	3 922
7 001	8 000	5 348	2 851	4 099
8 001	9 000	5 566	2 997	4 281
9 001	10 000	5 702	3 142	4 422
Au-delà de 10 000 TJB par tranche supplémentaire de 500 TJB ou fraction de 500 TJB		176	156	166
Vacation vedette de pilotage à l'heure (entrée – sortie- changement de poste).		1 238,00		



## **B. MAJORATIONS DES PRESTATIONS DE PILOTAGE :**

Les prestations de pilotage fournies à un navire qui n'est pas maître de sa manœuvre sont facturées avec une majoration de 100 %.

## **C. REVISION ANNUELLE DES TARIFS DE PILOTAGE DES NAVIRES :**

Les tarifs des prestations de pilotage des navires sont des tarifs révisibles annuellement au taux de 2% applicables en début de chaque année sur décision de la Société de Gestion du Port de Tanger Ville.

### **4.1.2 LE REMORQUAGE PORTUAIRE**

Le remorquage des navires consiste à la location de la force motrice pour les manœuvres d'entrée au port, de sortie, de déhalage, d'évitage, de mise à quai ou de changement de mouillage.

#### **RESPONSABILITE :**

Au cours des opérations de remorquage, le capitaine du remorqueur ainsi que l'équipage sont de convention expresse, mis à la disposition du capitaine du navire et deviennent ainsi ses préposés exclusifs. Les remorqueurs sont placés sous la garde du capitaine du navire.

Resteront, en conséquence, à la charge exclusive du capitaine du navire, toutes avaries, dommages et autres subis tant par le navire remorqué que par les remorqueurs ou autres engins flottants et ce, au cours des opérations.

## **A. TARIFS DE REMORQUAGE NAVIRES DE CROISIERE ET AUTRES NAVIRES**

Les tarifs de remorquage suivants s'appliquent à tous les navires 24 H sur 24 et 7 jours sur 7 y compris les dimanches et les jours fériés.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs de remorquage pour un tonnage de jauge brute et par remorqueur :



TRANCHE DE JAUGE BRUTE (TJB)	TARIFS DE REMORQUAGE (EN DH HT)
≤ 3 000	6 596
3 001 – 4 000	7 647
4 001 – 5 000	8 698
5 001 – 6 000	9 748
6 001 – 7 000	10 810
7 001 – 8 000	11 861
8 001 – 9 000	12 911
9 001 – 10 000	13 962
<b>Au-delà de 10 000 TJB par tranche supplémentaire de 1 000 TJB ou fraction de 1 000 TJB.</b>	<b>1 051</b>

#### B. MAJORATIONS DES PRESTATIONS DE REMORQUAGE :

##### ✓ Majoration pour attentes :

Dans le cas où le navire n'effectue pas son mouvement à l'heure pour laquelle il a commandé le remorqueur :

- Attente supérieure à 30 minutes : 25% du prix de remorquage prévu.
- Attente égale ou supérieure à 01 heure : 50% du prix de remorquage prévu.

##### ✓ Supplément remorquage :

- Remorquage fait au navire qui n'est pas maître de sa manœuvre : + 100 %.
- Remorquage à couple avec le navire assisté : + 100 %.

##### ✓ Annulation :

Dans le cas où le navire annule son mouvement, une indemnité de 25 % du prix du remorquage prévu est due.

#### C. REVISION ANNUELLE DES TARIFS DE REMORQUAGE PORTUAIRE :

Les tarifs des prestations de remorquage portuaire sont des tarifs révisables annuellement au taux de 2% applicables en début de chaque année sur décision de la Société de Gestion du Port de Tanger Ville.

#### D. TARIFS DE REMORQUAGE EN CAS DE REMORQUEUR EN MODE STAND-BY

La mise en situation de stand-by du remorqueur au port de Tanger Ville signifie que ce dernier se trouve prêt à répondre aux appels d'assistance des navires en manœuvre au port dans un délai court qui varie suivant le mode de stand-by sollicité. A noter que plus le délai de réponse du remorqueur, mis en mode stand-by, est court, plus la sécurité de la manœuvre est davantage renforcée et par conséquent, celle des installations portuaires est assurée.

Mode stand-by	Délai de mise à disposition du remorqueur	Tarif à appliquer	Minimum à percevoir (forfait)
<b>Stand-by au quai de servitude (normal) (A)</b>	- Appareillage 25 mn après appel du Navire.	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Stand-by au quai de servitude, remorqueur prêt pour appareillage (B)</b>	- Machines en marche, - Amarres dédoublées, - Appareillage immédiat après appel du Navire.	<b>25 %</b> du tarif normal en fonction du <b>TJB</b>	<b>6 467,00 DH HT</b>
<b>Stand-by à côté du navire (C)</b>	Stand - by à côté du navire, remorqueur prêt à intervenir.	<b>50 %</b> du tarif normal en fonction du <b>TJB</b>	<b>6 467,00 DH HT</b>

#### NB :

- Dans le cas où le remorqueur, commandé en mode stand-by (B), a appareillé pour servir le navire, le tarif normal sera appliqué.
- Dans le cas où le remorqueur, commandé en mode stand-by (C), a intervenu pour servir le navire, le tarif normal sera appliqué.
- La demande de mise en stand-by du remorqueur (cas des modes (B) et (C)) doit faire l'objet d'une commande au préalable avec un préavis de 30 mn pour le mode (B) et d'une heure avant l'embarquement du pilote pour le mode (C).

#### E. TARIFS DU REMORQUAGE EN MER EN DEHORS DES LIMITES DU PORT

A l'exception des opérations d'assistance en mer dont le montant de la rémunération est fixé suivant les dispositions de la Convention Internationale sur l'Assistance de 1989 (dite Convention de Londres), le tarif à appliquer pour le remorquage en mer en dehors des limites de la rade du port, fait l'objet d'un devis établi par la SGPTV au cas par cas.

### 4.1.3 LE LAMANAGE DES NAVIRES

#### A. TARIFS D'AMARRAGE ET DESAMARRAGE DES NAVIRES :

Ce tarif rémunère les prestations d'amarrage et de désamarrage des navires. Il s'applique à tous les navires par mouvement d'accostage, d'appareillage ou de déhalage, quelle que soit la durée du séjour à quai au cours d'une même escale.

Les tarifs de lamanage suivants s'appliquent à tous les navires 24H sur 24 et 7 jours sur 7 y compris les dimanches et les jours fériés.

Les tarifs de lamanage s'établissent comme suit selon la longueur hors tout du navire:

#### A-1. TARIFS D'AMARRAGE :

DESIGNATION	UNITE DE MESURE	TARIF (DH HT)
<b>Amarrage des navires de longueur inférieure ou égale à 120 mètres.</b>	Mètre de LHT	<b>12,50</b>
<b>Amarrage des navires de longueur supérieure à 120 mètres.</b>	Mètre de LHT	<b>14,50</b>

#### A-2. TARIFS DE DESAMARRAGE :

DESIGNATION	UNITE DE MESURE	TARIF (DH HT)
<b>Désamarrage des navires de longueur inférieure ou égale à 120 mètres.</b>	Mètre de LHT	<b>12,50</b>
<b>Désamarrage des navires de longueur supérieure à 120 mètres.</b>	Mètre de LHT	<b>14,50</b>

#### A-3. TARIFS DE DEHALAGE :

Un mouvement de déhalage consiste en une opération de désamarrage suivie d'une opération d'amarrage et il n'est facturé qu'une seule fois suivant les tarifs ci-après :

DESIGNATION	UNITE DE MESURE	TARIF (DH HT)
<b>Déhalage des navires de longueur inférieure ou égale à 120 mètres (Par opération d'amarrage ou désamarrage)</b>	Mètre de LHT	<b>12,50</b>
<b>Déhalage des navires de longueur supérieure à 120 mètres (par opération d'amarrage ou désamarrage)</b>	Mètre de LHT	<b>14,50</b>

NB : Les navires à passagers effectuant plus d'une escale par jour, bénéficient d'une réduction de 50% des tarifs précités.

## B. REVISION ANNUELLE DES TARIFS D'AMARRAGE ET DESAMARRAGE DES NAVIRES

Les tarifs des prestations de lamanage sont des tarifs révisables annuellement au taux de 2% applicables en début de chaque année sur décision de la Société de Gestion du Port de Tanger Ville.

### 4.1.4 LOCATION POUR SERVICES DIVERS

#### A. TARIFS LOCATION POUR SERVICES DIVERS

DESIGNATION	TARIFS (DH HT)
<b>LOCATION DU REMORQUEUR</b>	
Location remorqueur à l'heure au port.	<b>6 763,00</b>
Location remorqueur (de 19:00 à 07:00).	<b>+ 50%</b>
Location remorqueur les dimanches et jours fériés.	<b>+ 100%</b>
<b>NB : Les deux majorations ci-dessus ne sont pas cumulables.</b>	
<b>LOCATION DE LA PILOTINE ET DE LA VEDETTE D'ASSISTANCE</b>	
Location de la pilotine et de la vedette d'assistance à l'Heure.	<b>3 060,00</b>
Location à l'extérieur de la rade du port.	<b>+ 50%</b>
Location de la pilotine ou de la vedette d'assistance (de 19:00 à 07:00).	<b>+ 50%</b>
Location de la pilotine ou de la vedette d'assistance les dimanches et jours fériés.	<b>+ 100%</b>
<b>LOCATION DE LA PASSERELLE TELESCOPIQUE</b>	
Mise en place et location de la passerelle mobile (Passerelle télescopique) par jour.	<b>3 060,00</b>

DESIGNATION	TARIFS (DH HT)
<b>Location de la Grue du Remorqueur</b>	<b>3 000,00</b>
<b>LOCATION DU CHARIOT ELEVATEUR</b>	
Location du chariot élévateur à l'heure au Port.	<b>510,00</b>

#### B. REVISION ANNUELLE DES TARIFS DE LOCATION POUR SERVICES DIVERS :

Les tarifs des prestations de location du remorqueur, pilotine, passerelle télescopique ou du chariot élévateur, sont des tarifs révisibles annuellement au taux de 2% applicables en début de chaque année sur décision de la Société de Gestion du Port de Tanger Ville.

**NB : Tous les tarifs sont libellés en MAD (Dirham Marocain), hors TVA et Taxe sur les services portuaires au profit de la Région.**

#### 4.1.5 FOURNITURE D'EAU ET D'ELECTRICITE

##### A. TARIFS DE FOURNITURE D'EAU :

Les tarifs de vente d'eau en vigueur à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023, sont les suivants (par M3 en DH HT) :

<b>Fourniture d'eau aux navires (bateaux Ferry, Croisière et Plaisance ...)</b>	<b>38,00</b>
<b>Fourniture d'eau aux usagers du Port</b>	<b>19,12</b>

Toute révision des tarifs d'achat d'eau adoptée par l'opérateur en charge de la distribution d'eau potable, donnera lieu à un ajustement automatique des tarifs de fourniture d'eau appliqués par la SGPTV à ses clients.

##### B. TARIFS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE :

Les tarifs de vente d'électricité en vigueur à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023 sont les suivants (par KWH en DH HT) :



<b>Fourniture d'électricité aux navires (bateaux Ferry, Croisière et Plaisance...)</b>	<b>2,27</b>
<b>Fourniture d'électricité aux usagers du Port</b>	<b>1,48</b>

Toute révision des tarifs d'achat d'électricité adoptée par l'opérateur en charge de la distribution de l'électricité, donnera lieu à un ajustement automatique des tarifs de fourniture d'électricité appliqués par la SGPTV à ses clients.

## **5 STATIONNEMENT DES VEHICULES ET FOURGONS AU PORT DE TANGER VILLE (GARE MARITIME & MARINA)**

Les fourgons et les véhicules en souffrance ou en instance de dédouanement, se verront facturer une redevance de stationnement de **200,00 MAD HT**, par tranche de 24 heures indivisible.

Une franchise de 24 heures est octroyée à partir de l'heure en zone de stationnement.



## 6 TARIFS DE STATIONNEMENT ET SERVICES RENDUS A TANJA MARINA BAY INTERNATIONAL



## 6.1 LA REDEVANCE RELATIVE AU DROIT DE STATIONNEMENT

La location du poste d'amarrage est consentie moyennant le versement d'une redevance forfaitaire pour une durée déterminée selon les périodes prédéfinies par la SGPTV et en fonction de la longueur du bateau.

Cette redevance couvre exclusivement l'occupation du poste d'amarrage et les services suivants :

- Le raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité ;
- Les douches et sanitaires ;
- Les coffres à ordures pour le dépôt des déchets ménagers issus du Navire ;
- Une carte magnétique d'accès aux pontons, vestiaires et douches ;

**Ce tarif s'entend Toutes Taxes Comprises, la TVA de 20% et la Taxe sur les services portuaires au profit de la Région de 4%, y sont inclus.**

**N.B :**

- **L'accès d'un bateau de plaisance visiteur (national ou étranger) à la marina donne lieu au paiement d'une redevance, selon les tarifs en vigueur, quelle que soit l'opération à effectuer.**
- **Les tarifs de stationnement des bateaux de plaisance de longueur 7m, 10m et 15m sont appliqués jusqu'à une tolérance de 0,49 m en plus ;**
- **Les tarifs de stationnement des bateaux de plaisance de longueur 20m, 25m, 30m, 35m, 40m, 50m, 60m, 70m et 90m sont appliqués jusqu'à une tolérance de 0,99 m en plus.**
- **Les bateaux de plaisance à multicoques sont facturés avec une majoration de 50% des tarifs de stationnement en vigueur.**

## 6.2 LES CHARGES COMMUNES

Il s'agit d'un ensemble de frais relatifs aux charges communes permettant de maintenir en bon état de fonctionnement, les installations du port de plaisance « Tanja Marina Bay International » en respectant les meilleurs standards pour qu'elles soient à tout moment, parfaitement propres, accessibles et sûres pour les plaisanciers et visiteurs.

Le plaisancier devra s'acquitter de sa participation aux charges communes arrêtées annuellement par la SGPTV et qui est fixée au prorata de la durée de l'occupation

du poste d'amarrage et de la longueur du navire. Cette participation constitue une provision pour charges pour couvrir les frais de surveillance, gardiennage, d'éclairage, d'entretien, de renouvellement et de fonctionnement des installations et équipements du port de plaisance.

### **6.3 REVISION ANNUELLE DES CHARGES COMMUNES :**

Les charges communes sont révisables annuellement au taux de 2% applicable en début de chaque année sur décision de la Société de Gestion du Port de Tanger Ville et ce, **à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024.**

### **6.4 LA DUREE DE STATIONNEMENT**

La durée de stationnement est calculée comme suit :

- Soit sur la base des jours de stationnement de passage ou d'escale, décomptés de midi à midi, basse saison décomptée du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars ou haute saison décomptée du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre ;
- Soit sur la base du mois, basse saison décomptée du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Mars ;
- Soit sur la base du mois, haute saison décomptée du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre ;
- Soit sur la base d'une année, décomptée à partir de la date de la signature du contrat.

## 6.5 TARIFS DE STATIONNEMENT ET DES SERVICES RENDUS A TMBI POUR 2025

### Tarifs des escales journalières en Dirham TTC

Longueur (m)	Largeur (m)	Tarifs Basse Saison	Tarifs Haute Saison
7	3	91,80	132,60
10	3,5	122,40	193,80
12	4	183,60	275,40
15	4,5	255,00	387,60
20	5,5	306,00	459,00
25	6,5	540,60	816,00
30	7,5	663,00	999,60
35	8	846,60	1 285,20
40	8,5	1 173,00	1 764,60
50	10	2 029,80	3 080,40
60	14	2 458,20	3 723,00
70	15,5	3 366,00	5 100,00
90	18	4 386,00	6 640,20

*N.B : Pour les bateaux à partir de 15,50 m de longueur, la fourniture d'eau douce et d'électricité est facturée par la SGPTV en sus de la redevance de location quelle que soit la durée de séjour.*

### Tarifs des abonnements mensuels en Dirham TTC

Longueur (m)	Largeur (m)	Tarifs Basse Saison	Tarifs Haute Saison
7	3	2 346,00	3 570,00
10	3,5	3 366,00	5 100,00
12	4	4 896,00	7 344,00
15	4,5	6 936,00	10 506,00
20	5,5	8 160,00	12 342,00
25	6,5	14 586,00	22 032,00
30	7,5	17 850,00	27 030,00
35	8	22 848,00	34 476,00
40	8,5	31 518,00	47 634,00
50	10	54 774,00	83 028,00
60	14	66 402,00	100 572,00
70	15,5	90 780,00	137 598,00
90	18	118 320,00	179 214,00

*N.B : Pour les bateaux à partir de 15,50 m de longueur, la fourniture d'eau douce et d'électricité est facturée par la SGPTV en sus de la redevance de location prévue selon la consommation quelle que soit la durée de séjour.*

### Tarifs de stationnement pour une durée d'une année, 5 ans, 10 ans et 15 ans en Dirham TTC

En cas de location d'un poste d'amarrage pour **une durée d'une année** ou pluriannuelle (**05 ans, 10 ans ou 15 ans**), la redevance forfaitaire applicable à cette durée, est payable en une seule fois à la signature du contrat de location.

Longueur (m)	Largeur (m)	Charges communes	01 An	05 Ans	10 Ans	15 ANS
7	3	2 958	18 972	85 068	151 266	198 492
10	3,5	5 610	28 050	126 072	224 094	294 066
12	4	8 466	41 310	185 946	330 480	433 806
15	4,5	12 648	58 140	261 528	464 916	610 164
20	5,5	9 894	82 620	371 790	660 960	867 510
25	6,5	12 342	156 876	705 738	1 254 702	1 646 790
30	7,5	16 830	190 536	857 004	1 523 574	1 999 608
35	8	20 910	246 228	1 108 026	1 969 722	2 585 190
40	8,5	28 050	336 090	1 512 354	2 688 516	3 528 690
50	10	49 062	594 252	2 674 134	4 753 914	6 239 544
60	14	58 854	720 630	3 242 886	5 765 040	7 566 564
70	15,5	69 054	891 072	4 009 824	6 683 040	9 356 256
90	18	103 122	1 145 664	5 155 488	8 592 480	12 029 472

**N.B :** Les charges communes sont payées annuellement. Pour les bateaux à partir de 15,50 m, les frais d'eau et d'électricité seront facturés selon la consommation.

### Tarifs de stationnement pour une durée de 30 ans en Dirham TTC

En cas location du poste d'amarrage pour une durée de 30 ans, le plaisancier peut payer la redevance soit en une seule fois à la signature du contrat de location ou bien par paiement différé conformément aux modalités suivantes :

- Un droit d'entrée de 40% du montant total de la redevance de location, payable en une seule fois, à la signature du contrat,
- Le reste, soit 60% de la redevance de location totale est payable sur la durée de location de 30 ans, à raison d'une redevance annuelle payée annuellement au 01<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Les paiements différés seront effectués à l'échéance, au plus tard le 31 janvier de chaque année.

✓ **Contrat d'amodiation de 30 ans par paiement de la totalité à la signature :**

Longueur	Largeur	Charges Communes	Prix amodiation TTC
7 m	3	2 958,00	226 848,00
10 m	3,5	5 610,00	336 090,00
12 m	4	8 466,00	495 720,00
15 m	4,5	12 648,00	770 202,00
20 m	5,5	9 894,00	1 400 256,00
25 m	6,5	12 342,00	1 890 366,00
30 m	7,5	16 830,00	2 450 448,00
35 m	8	20 910,00	2 954 532,00
40 m	8,5	28 050,00	5 091 840,00
50 m	10	49 062,00	7 130 820,00
60 m	14	58 854,00	8 647 458,00
70 m	15,5	69 054,00	11 456 640,00
90 m	18	103 122,00	20 367 360,00

Les charges communes sont payées annuellement. Pour les bateaux à partir de 15,50 m, les frais d'eau et d'électricité seront facturés selon la consommation.

✓ **Contrat d'amodiation de 30 ans par paiement différé :**

Longueur	Largeur	Charges Communes (A)	Droit d'entrée TTC (B)	Redevance annuelle TTC (C)
7 m	3	2 958,00	90 739,20	9 888,15
10 m	3,5	5 610,00	134 436,00	14 649,94
12 m	4	8 466,00	198 288,00	21 608,10
15 m	4,5	12 648,00	308 080,80	33 572,60
20 m	5,5	9 894,00	560 102,4	61 036,24
25 m	6,5	12 342,00	756 146,40	82 399,82
30 m	7,5	16 830,00	980 179,20	106 813,43
35 m	8	20 910,00	1 181 812,80	128 786,11
40 m	8,5	28 050,00	2 006 136,00	221 949,98
50 m	10	49 062,00	2 852 328,00	310 827,78
60 m	14	58 854,00	3 458 983,20	372 936,92
70 m	15,5	69 054,00	4 582 656,00	499 387,45
90 m	18	103 122,00	8 146 944,00	887 799,92



*Les charges communes sont payées annuellement. Pour les bateaux à partir de 15,50 m, les frais d'eau et d'électricité seront facturés selon la consommation.*

Les tarifs de stationnement pour toutes les durées mentionnées sont révisables annuellement au taux de 2% applicable en début de chaque année sur décision de la Société de Gestion du Port de Tanger Ville et ce, **à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2025.**

### Tarifs des anneaux à vocation commerciale

Le tableau suivant illustre les tarifs des occupations annuelles des anneaux à TMBI destinés aux activités nautiques commerciales (tarifs en DH TTC) y compris les charges communes.

Longueur (m)	Largeur (m)	Tarif annuel pour les anneaux à usage commercial	Tarif annuel pour les catamarans à usage commercial
7	3	40 000,00	50 000,00
10	3,5	60 000,00	75 000,00
12	4	90 000,00	112 500,00
15	4,5	128 000,00	160 000,00
20	5,5	166 000,00	207 500,00
25	6,5	302 000,00	377 500,00
30	7,5	370 000,00	462 500,00
40	8,5	650 000,00	812 500,00
70	15,5	1 870 000,00	2 337 500,00

### Tarifs des services de pilotage, remorquage et lamanage rendus aux bateaux de plaisance

Les dispositions tarifaires prévues au niveau des services rendus aux navires de croisière et autres navires (lamanage, pilotage, remorquage), sont appliquées pour les bateaux de plaisance.

### Tarifs des services divers rendus aux bateaux de plaisance

DESIGNATION	TARIFS (DHS TTC)
<b>Remorquage des bateaux de plaisance par la vedette Dar El Baroud :</b>	
▪ <b>Bateaux des plaisanciers visiteurs (En escale)</b>	
En rade, LOA inférieure à 20m	<b>2 000,00 DHS/Heure</b>
En rade, LOA supérieure à 20m	<b>3 000,00 DHS/Heure</b>
A l'intérieur du bassin, LOA inférieure à 20m	<b>1 000,00 DHS/Heure</b>
A l'intérieur du bassin, LOA supérieure à 20m	<b>1 500,00 DHS/Heure</b>
<b>Bateaux des plaisanciers abonnés</b>	
En rade, LOA inférieure à 20m	<b>800,00 DHS/Heure</b>
En rade, LOA supérieure à 20m	<b>2 000,00 DHS/Heure</b>
A l'intérieur du bassin, LOA inférieure à 20m	<b>500,00 DHS/Heure</b>
A l'intérieur du bassin, LOA supérieure à 20m	<b>1 000,00 DHS/Heure</b>
<b>Assèchement des bateaux de plaisance :</b>	
▪ Assèchement des bateaux de plaisance par pompes	<b>1 000,00 DHS/Heure</b>
▪ Assèchement manuelle des bateaux de plaisance	<b>300,00 DHS/Opération</b>
<b>Utilisation de la rampe de mise à flot par les bateaux dont l'abonnement est inférieur à un mois</b>	
▪ Opération de mise à flot	<b>250,00 DHS/Opération</b>
▪ Opération de mise à sec	<b>250,00 DHS/Opération</b>

### Badges d'accès aux pontons

Chaque plaisancier ayant conclu un contrat de location annuelle pour son bateau de plaisance au sein de Tanja Marina Bay International a le droit à deux badges d'accès au ponton. Tout badge supplémentaire demandé est facturé à **500,00 DHS TTC**.

Le remplacement d'un badge endommagé par son détenteur ou la délivrance d'un badge perdu est facturé à **200,00 DHS TTC** par badge.

Pour les plaisanciers en escale, une caution de 200,00 DHS TTC par badge est exigée. En cas de perte ou d'endommagement du badge, la caution sera réalisée.

### Mise à disposition des adaptateurs pour courant électrique

Les adaptateurs pour connexion aux bornes d'alimentation électrique mis à la disposition des bateaux de plaisance en escale à TMBI sont fournis aux intéressés moyennant une caution de :

- Adaptateur 16 Ampères : 500,00 DHS
- Adaptateur 32 Ampères : 1 000,00 DHS
- Adaptateur 64 Ampères : 1 500,00 DHS
- Adaptateur 125 Ampères : 2 000,00 DHS

En cas de perte ou d'endommagement d'un adaptateur, la caution sera réalisée.

### Tarifs du parking de la Marina

Tanja Marina Bay International dispose d'un parking couvert pour le stationnement des véhicules d'une capacité de plus de 356 places mis à la disposition des plaisanciers et des visiteurs de la Marina 24H/24 et 7J/7 :

**Les tarifs du parking appliqués** sont les suivants :

	Tarif TTC
<b>Tarif par Heure de 07H00 à 22H00 (Durant toute l'année)</b>	06 DHS
<b>Tarif par Heure de 22H00 à 07H00 (Du 15 juin au 15 septembre)</b>	12 DHS
<b>Tarif par Heure de 22H00 à 07H00 (Du 16 septembre au 14 juin)</b>	10 DHS
<b>Tarif abonnement mensuel (plaisanciers et permissionnaires)</b>	600,00 DHS
<b>Tarif abonnement mensuel (membres du RYCT)</b>	400,00 DHS
<b>Tarif abonnement mensuel particulier de 07H00 à 18H00</b>	400,00 DHS
<b>Tarif abonnement annuel</b>	5 500,00 DHS
<b>Frais carte d'abonnement</b>	100 DH

	Tarif forfaitaire TTC
<b>Ticket perdu (De 07H00 à 22H00)</b>	50,00 DHS
<b>Ticket perdu (De 22H00 à 07H00)</b>	100,00 DHS

D'autres places de parking couvertes en nombre de 42 places sont disponibles à l'extérieur (en face du bassin de la Marina) et peuvent être réservées **au mois au tarif de 1 200,00 DHS TTC/place et à l'année au tarif de 12 000,00 DHS TTC/place.**

## Contact

### **SGPTV SA (Société de Gestion du Port de Tanger Ville)**

50, Avenue Mohammed Tazi – Marchane 90000 – Tanger (Maroc)

Email : [contact@tangerport.com](mailto:contact@tangerport.com)

Téléphone : +212 (0) 5 39 332 332

Fax : +212 (0) 5 39 332 333

### **CAPITAINERIE**

Tour de contrôle du Port de Tanger Ville - Port de Tanger - 90000 Tanger (Maroc)

Téléphone : +212 (0) 5 39 374 341 | +212 (0) 5 39 33 96 86

Fax : +212 (0) 5 39 332 857

VHF Canal : 11 / 16

### **Tanja Marina Bay International**

Showroom Tanja Marina Bay

Email : [info@tanjamarinabay.ma](mailto:info@tanjamarinabay.ma)

Téléphone : +212 (0) 5 39 33 17 17 | +212 (0) 5 39 33 96 87

Fax : +212 (0) 5 32 332 333